

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2017.

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Georges GERIN, Maire.

Présents : Georges GERIN ; Liliane MASNADA ; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Henri DUCARRE ; Florent PAILLÉ ; Yves WITKOWSKI ; Maxime MALJOURNAL ; Evelyne REY ; Adeline DEBREUILLE.

Absents excusés : Christelle DUCHATEAU (procuration à Florent PAILLÉ).
Gérard CHAPOT (procuration à Jacqueline ROSSI).
Christine BRUYAT (procuration à Liliane MASNADA).
Isabelle KOUDOUOVOH (procuration à Maxime MALJOURNAL).

Jacqueline ROSSI et Maxime MALJOURNAL ont été nommés secrétaires de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

2. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES « VOIRIE » DES COMMUNES À LA CCBS.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence voirie a été transférée à la CC Bugey Sud en 2014. Une convention a été passée avec les communes pour que les employés communaux puissent effectuer certains travaux de voirie pour le compte de la CCBS.

Il rappelle que le coût de fonctionnement du service a été fixé à 40 € par heure. Ce montant devait être indexé chaque année selon l'indice TP01 (index général tous travaux).

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que cette révision n'a pas été appliquée sur les 3 dernières années. Pour l'année 2014, la CCBS propose d'appliquer le rappel de la révision selon l'indice 705.60 connu au 1^{er} janvier 2014, ce qui porterait le coût de l'heure à 40,17 € et représenterait un rappel global de 3 560 € sur l'ensemble des communes, soit 154 € pour la commune. Pour les années 2015 et 2016, vu les baisses conséquentes de l'indice TP01 qui modifient fortement le montant de la participation de la CCBS aux communes membres, et pour ne pas pénaliser les communes, la CCBS propose de ne pas appliquer la révision.

M. le Maire indique qu'à compter de 2017, la communauté de communes Bugey Sud propose de passer un avenant n°1 avec les communes pour modifier en partie l'article 4 « modalité de remboursement » afin de figer le coût du remboursement à 40 € de l'heure et indique que ce coût pourra être revu sur décision du conseil communautaire.

Il présente la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2017 qui valide la régularisation du montant du remboursement des frais de mise à disposition des services « voirie » pour les années 2014 à 2016.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette régularisation et sur l'avenant n°1.

Vote : pour à l'unanimité.

3. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD.

Délibération n°58/2017

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « eau / assainissement » sera transférée en totalité à la CCBS au 1^{er} janvier 2020 si la décision de l'Etat ne change pas d'ici cette date.

Afin d'éviter une procédure d'extension de compétence conduisant à doter la communauté de communes de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2018, il indique au conseil municipal que par délibération en date du 21 septembre 2017, la Communauté de communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts. A cet effet, il est nécessaire de placer la compétence « assainissement non collectif : contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) » au sein du bloc des compétences facultatives.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour que cette compétence devienne facultative.

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération n°59/2017

M. le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 19 octobre 2017, la Communauté de communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

Il indique que sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en terme d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée. Il rappelle que la CCBS a perçu en 2017 une bonification de 339 382 €.

Suite à la loi NOTRe, afin de continuer à percevoir cette DGF bonifiée, la CCBS devra exercer neuf groupes de compétences sur douze en janvier 2018.

M. le Maire précise que quatre champs de compétences parmi les douze sont obligatoires et donc déjà exercés par la CCBS : « développement économique », « gestion des déchets ménagers », « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « GEMAPI » (au 1^{er} janvier 2018).

La CCBS exerce également les compétences voirie et équipements sportifs et propose d'exercer les compétences logement social, politique de la ville (un contrat de ville existe à Belley) et maisons de services au public.

Liliane MASNADA indique que les communes n'ont pas le choix si la CCBS souhaite continuer à bénéficier de la DGF bonifiée et précise que l'évolution conduit à penser que les 12 compétences pourraient être obligatoires dans les années à venir.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les termes de la modification statutaire de la communauté de communes BUGÉY SUD.

Vote : 12 pour, 2 abstentions (Florent PAILLE et Christelle DUCHATEAU).

4. EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.

Liliane MASNADA rappelle au Conseil Municipal que le projet de la restructuration de l'école des Pelands est estimé à un montant global de 1 400 000 € TTC. Elle indique que ce dossier sera financé par la vente de l'école de Sorémont, différentes subventions et précise que le besoin de financement est d'environ 450 000 € auquel il faut ajouter 10% en cas d'imprévis. Il est donc nécessaire de contracter un emprunt de 500 000 €.

Elle indique que plusieurs établissements bancaires ont été consultés dont trois ont répondu : le Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne.

Après analyse des dossiers, la commission Finances propose de retenir le Crédit Agricole Centre Est avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du capital emprunté : 500 000 €
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Taux d'intérêt : 1.70 %
- Frais de dossier : 500 €
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Remboursement anticipé possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Elle présente une simulation de remboursement des emprunts de la commune en englobant ce nouvel emprunt et indique que les remboursements à compter de 2018 seront d'environ 79 000 € annuel, ce qui représente une charge très lourde pour la commune. Elle précise que la commune s'engage donc à des travaux d'envergure pour notre budget et qu'il n'y aura sans doute pas d'autres investissements importants d'ici la fin du mandat. Elle signale que le Crédit Agricole a proposé d'étudier le possible rachat des emprunts en cours.

Vote : pour à l'unanimité.

5. CHOIX DU CABINET D'URBANISME POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 23/03/2017 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal et la délibération en date du 06/12/2016 de signature d'une convention avec l'Agence d'ingénierie01 pour l'établissement d'un pré-diagnostic du PLU actuel et une assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 4 725 €.

Il indique que le PLU doit être mis en conformité avec le SCOT Bugey (Schéma de Cohérence Territoriale) et les règlements de la loi ALUR et le Grenelle II.

M. le Maire précise que cette révision du PLU se décompose en 2 lots :

- lot n°1, révision du PLU.

- lot n°2, évaluation environnementale du PLU.

Il indique au Conseil Municipal que des propositions ont été faites selon le cahier des charges par 6 cabinets d'urbanisme pour le lot n°1 et 6 cabinets d'urbanisme pour le lot n°2.

Après étude des dossiers, les commissions Urbanisme et Appel d'Offres proposent de retenir le cabinet « ATELIER DU TRIANGLE » pour la réalisation du lot n°1 pour un montant de 31 848 € TTC et le cabinet « SETIS » pour la réalisation du lot n°2 pour un montant de 16 290 € TTC.

Liliane MASNADA indique que lors de la dernière commission Urbanisme, Gérard CHAPOT a soulevé la problématique de la véritable nécessité de la révision du PLU, en sachant que la compétence PLU pourrait devenir prochainement une compétence communautaire. De ce fait, elle se pose la question de savoir s'il est vraiment nécessaire de réviser le PLU communal et d'engager une dépense de 40 000 € d'autant plus que lors de la validation de la révision du PLU lors d'un précédent conseil, jamais n'avait été évoqué un montant si élevé.

M. le Maire répond que la question du montant ne lui a jamais été posée et que la commune ne peut pas arrêter tous ses projets sous prétexte que les compétences communales risquent de devenir compétences communautaires. Il donne comme exemple le possible transfert de la compétence « école » aux communautés de communes dans l'avenir et s'interroge sur le fait de savoir s'il est judicieux, dans le cas où cela peut arriver, de continuer le projet de restructuration de l'école des Pelands.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix des cabinets proposés par les commissions Urbanisme et Appel d'Offres tel qu'indiqué ci-dessus.

Vote : 8 pour, 2 contre (Florent PAILLE et Christelle DUCHATEAU), 4 abstentions (Liliane MASNADA, Adeline DEBREUILLE, Christine BRUYAT et Evelyne REY).

6. QUESTIONS DIVERSES.

Liliane MASNADA indique qu'elle a été interpellée sur le fait que certains élus étaient dans l'incapacité de répondre à certains questionnements des administrés par manque d'informations. Elle précise que la communication était le leitmotiv du programme électoral.

M. le Maire répond que chaque administré peut se renseigner auprès de la mairie. Si les conseillers ne savent pas répondre, les questions peuvent être posées directement au secrétariat de mairie ainsi qu'auprès du Maire et des Adjointes.

Maxime MALJOURNAL indique qu'il fera un compte-rendu des réunions d'adjoints du lundi.

7. INFORMATIONS DIVERSES.

1) M. le Maire informe le conseil municipal que le compromis de vente de l'école de Sorémont a été signé le 27 octobre 2017.

2) M. BERGDOLL a décliné l'offre qui lui a été faite pour l'achat du restaurant.

Le conseil municipal souhaiterait garder un bar-restaurant sur la commune. Il y a plusieurs offres de reprise en gérance mais cette éventualité pose de nombreux problèmes.

Philippe REVEL indique qu'il existe 140 offres de reprise de gérance dans le département de l'Ain qui ne trouvent pas preneur. Il précise que 9 gérances sur 10 échouent dans les 2 ans de la reprise.

Le conseil municipal décide, dans l'immédiat, de privilégier la vente à destination de bar-restaurant et qu'en cas de proposition de reprise en gérance, seul un dossier avec des garanties professionnelles et financières pourrait être retenu. Le Maire précise que la vente se fera en l'état et qu'en cas de reprise en gérance, certains travaux devront être effectués.

3) Commune Nouvelle : la loi NOTRE incite les communes à la création de communes nouvelles.

M. le Maire précise que le président de la CCBS encourage cette démarche et que la seule condition est que les communes soient limitrophes. Liliane MASNADA demande où en est notre commune dans cette démarche, sachant que lors de la dernière réunion provoquée par la commune de Saint Martin de Bavel, la commune de Virieu le Grand n'a pas été invitée. Elle précise qu'il devient urgent de s'activer sur le sujet afin d'avoir le choix des communes avec lesquelles nous pourrions nous regrouper et non pas d'attendre le dernier moment et de subir. Le Maire répond qu'il a sollicité 8 communes environnantes pour un premier contact et qu'il n'a pas actuellement de réponse.

La séance est levée à 11h20.